

- Nouvelle présidence du CCBE pour 2019
- Activités récentes du CCBE dans le cadre d'e-Evidence et e-Justice
- Du 26 février au 1er mars 2019 à Bruxelles : septième congrès de la coalition mondiale « Ensemble contre la peine de mort »
- Projets du barreau finlandais en 2019
- *Advokatsamfundet* fête son centenaire
- Journée de l'avocat en danger



James Mac Guill (troisième vice-président du CCBE), Jiří Novák (président du comité Droit des technologies de l'information du CCBE) et Iain Mitchell QC (président du groupe de travail Surveillance du CCBE) à l'atelier Evidence2e-Codex

NOUVELLE PRÉSIDENTE DU CCBE POUR 2019

Lors de sa session plénière du 29 novembre 2018, le CCBE a désigné José de Freitas (Portugal) président à compter du 1^{er} janvier 2019. Il succède à Antonín Mokřý. Sa présidence sera soutenue par Ranko Pelicarić (Croatie), premier vice-président, Margarete von Galen (Allemagne), deuxième vice-présidente, et James Mac Guill (Irlande), troisième vice-président.

José de Freitas a été admis au barreau du Portugal en 1980. Chef de la délégation portugaise auprès du CCBE depuis 2006, il est associé du cabinet *Cuatrecasas, Gonçalves Pereira & Associados, Sociedade de Advogados, SP, RL* depuis 1990, après avoir fondé le cabinet de Porto en 1989.



Nouvelle présidence du CCBE pour 2019

ACTIVITÉS RÉCENTES DU CCBE DANS LE CADRE D'E-EVIDENCE ET E-JUSTICE

Atelier Evidence2e-Codex

Le mardi 15 janvier 2019, le CCBE a accueilli, en collaboration avec INTERPOL, un atelier dans le cadre du projet [EVIDENCE2e-CODEX](#) qui vise à faciliter l'échange de preuves électroniques au sein de l'Union européenne et la coopération internationale dans le domaine pénal. Le projet vise à créer un instrument juridiquement valable pour l'échange de preuves numériques sur l'infrastructure [e-CODEX](#) dans le cadre des procédures d'entraide judiciaire et décision d'enquête européenne.

L'objectif de la réunion était de partager avec des représentants du secteur juridique les résultats des recherches juridiques du projet et de recueillir leurs réactions sur l'état de la transposition et de la mise en œuvre dans certains États membres de l'UE de la directive concernant la décision d'enquête européenne, la coexistence pratique entre les procédures de décision d'enquête européenne et d'entraide judiciaire et les questions juridiques liées, leurs implications en matière de protection des données et les instruments disponibles pour le support technique.

L'atelier a été un véritable succès. Il a réuni de nombreuses parties prenantes importantes qui ont partagé leur expérience et leur expertise. Parmi les participants figuraient des représentants des professions juridiques, tels que des avocats, des représentants de barreaux, des procureurs, des juges, mais aussi des représentants d'entités publiques et privées, telles que la Commission européenne et le Parlement européen, le Conseil de l'UE, certains ministères de la Justice, Eurojust, Interpol, le Comité européen de protection des données (CEPD), le Contrôleur européen de la protection des données, le Réseau judiciaire européen, des universitaires, Microsoft et Vodafone.

L'atelier était divisé en deux parties. La première partie consistait en une approche théorique du projet avec les interventions de Maria Angela Biasiotti (CNR-ITTIG, Italie, coordinatrice du projet EVIDENCE2e-CODEX), Jeanne Mifsud Bonnici (Université de Groningen), Charlotte Anne (juriste d'Interpol), Djamila Ben-Miloud (Commission européenne), Fabrizio Turchi (CNR-ITTIG, Italie) et Nikolaos Matskanis (CETIC, Belgique). La deuxième partie, plus pratique, consistait en des discussions de groupe. La première table ronde a porté sur la coexistence de la décision d'enquête européenne et de l'entraide judiciaire du point de vue des juges et des procureurs, la deuxième sur la décision d'enquête européenne et l'entraide judiciaire du point de vue des avocats de la défense et la troisième sur l'accès aux données détenues par des entités privées, par exemple les fournisseurs d'accès à Internet.

Le panel d'avocats de la défense, présidé par Simone Cuomo, conseiller juridique senior du CCBE, était composé de membres éminents du CCBE, à savoir James Mac Guill (vice-président du CCBE), Jiří Novák (président du comité Droit des technologies de l'information du CCBE) et Iain Mitchell QC (président du groupe de travail Surveillance du CCBE). Ce panel a examiné plusieurs aspects relatifs au projet, notamment l'enquête du CCBE sur l'échange de données avec les avocats dans le contexte de la décision d'enquête européenne, et les points précis (dont les droits de la défense) qui devront être résolus pour les avocats lorsque les procédures de décision d'enquête européenne et d'entraide judiciaire seront numériques.

[Audition de la commission des libertés civiles du Parlement européen \(LIBE\) sur la preuve électronique en matière pénale et débat de haut niveau sur la sécurité des citoyens européens et le rôle des preuves électroniques](#)

Récemment, Iain Mitchell QC, président du groupe de travail Surveillance du CCBE, a représenté le CCBE en présentant sa prise de position concernant la nouvelle proposition de règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale (vidéo disponible [ici](#)) lors de l'audition sur la preuve électronique en matière pénale qui a eu lieu à la commission LIBE du Parlement européen.

Cette audition s'inscrit dans le cadre de la procédure législative en cours sur la proposition de règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale. Le CCBE a posé un certain nombre de questions et de préoccupations devant être traitées au cours du processus législatif, notamment en ce qui concerne la protection de la confidentialité des communications entre l'avocat et son client, la



Iain Mitchell QC, président du groupe de travail Surveillance, présente la prise de position du CCBE lors de l'audition sur la preuve électronique en matière pénale à la commission LIBE du Parlement européen

validation judiciaire, les motifs de refus d'exécution de l'ordonnance, la nécessité de maintenir un degré suffisant de suspicion, l'importance de la communication aux personnes concernées et les droits de la défense ([voir la position du CCBE ici](#)).

Après l'introduction du président de la commission LIBE, l'eurodéputé Claude Moraes, le programme de l'audition comprenait la présentation d'une étude demandée par la commission LIBE sur les preuves électroniques, suivie d'interventions de haut niveau de la part d'un large éventail d'acteurs traitant des preuves électroniques (juges, procureurs et avocats, autorités et organisations de protection des données et des droits fondamentaux, ainsi que des fournisseurs de services de télécommunications et d'accès à Internet), qui ont partagé leur expérience et leurs points de vue actuels sur les dossiers proposés.

Les propositions du CCBE figurent dans la stratégie et le plan d'action du Conseil concernant la justice en ligne pour 2019-2023

Le Conseil Justice et affaires intérieures a récemment adopté la [stratégie](#) et le [plan d'action](#) sur le développement de l'e-Justice pour la période 2019-2023. Ce plan d'action comprend deux projets basés sur les suggestions faites par le CCBE sur la base des propositions de projets qui ont été approuvées par le Comité permanent du CCBE en juin.

Le premier projet concerne le **moteur de recherche d'un avocat II quant à la création d'un système de vérification du statut d'avocat (page 18 du plan d'action)**. Cette action découle de la proposition du CCBE d'établir une solution d'interopérabilité à l'échelle européenne pour l'identification des avocats et la vérification de leur titre d'avocat (y compris la validité de leur autorisation à exercer) dans les procédures judiciaires électroniques transfrontalières.

Le deuxième projet concerne l'**intelligence artificielle au service de la justice (page 15 du plan d'action)**. Cette action inclut la proposition du CCBE pour un guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par les avocats dans l'UE.

Le fait que ces propositions figurent dans les plans d'action signifie que des fonds européens seront mis à disposition pour la mise en œuvre de ces projets. Au cours de la période 2019-2023, les travaux de l'UE en matière de justice en ligne se concentreront sur trois objectifs clés, à savoir l'amélioration de l'accès à l'information dans le domaine de la justice, la poursuite de la numérisation des procédures judiciaires et extrajudiciaires pour faciliter et accélérer l'accès aux tribunaux, et la mise en œuvre et la gestion techniques des systèmes nationaux de justice en ligne pour faciliter leur interconnexion et leur interopérabilité entre États membres.

Adoption de la première Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires

Le CCBE a suivi de près et s'est félicité de l'adoption récente par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice ([CEPEJ](#)) du Conseil de l'Europe du premier texte européen énonçant des principes éthiques d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires.

La [Charte](#) fournit un cadre de principes qui peut guider les décideurs, les législateurs et les professionnels de la justice lorsqu'ils sont confrontés à l'évolution rapide de l'IA dans les processus judiciaires nationaux.

La CEPEJ estime que l'application de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice peut contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité du travail des tribunaux et qu'elle doit être mise en œuvre de manière responsable et dans le respect des droits fondamentaux garantis, en particulier, par la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des données à caractère personnel. La CEPEJ juge primordial de veiller à ce que l'IA reste un outil au service de l'intérêt général et que son utilisation respecte les droits individuels.

Pour consulter le communiqué de presse complet : [Le Conseil de l'Europe adopte la première Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires](#).

DU 26 FÉVRIER AU 1ER MARS 2019 À BRUXELLES, LE SEPTIÈME CONGRÈS DE LA COALITION MONDIALE « ENSEMBLE CONTRE LA PEINE DE MORT »

Depuis une bonne dizaine d'années, AVOCATS.BE et le barreau de Liège sont membres à part entière de la coalition mondiale [« Ensemble contre la peine de mort »](#).

Comme son nom l'indique la Coalition a pour but de fédérer toutes les initiatives des militants abolitionnistes. Présidée par Robert Badinter, elle organise tous les deux ans un congrès mondial qui réunit, outre de nombreuses personnalités (chefs d'Etat, prix Nobel de la Paix, anciens condamnés à la peine de mort), plus de 1500 participants dont, évidemment, de nombreux avocats.

Cette année, le Congrès aura lieu à Bruxelles, dans 5 lieux différents mais principalement au Palais d'Egmont, à deux pas du Palais de Justice. Le [programme](#) comprend, outre des séances plénières, des ateliers, des manifestations culturelles et une série de *side events* organisés par des organisations amies.

Parmi les thèmes qui seront évoqués au cours du congrès, on notera les stratégies abolitionnistes, comment prévenir la résurgence de la peine de mort, secteur privé et peine de mort, les femmes et la peine de mort, LGBT et peine de mort, les barreaux dans la lutte contre la peine de mort, etc.

L'[inscription](#) est gratuite mais obligatoire.

Depuis une bonne vingtaine d'années, la peine de mort recule peu à peu. Mais 20.000 personnes croupissent toujours dans les couloirs de la mort, dans les 55 pays qui l'appliquent toujours (pour 106 pays abolitionnistes, 6 qui n'appliquent plus la peine de mort que dans des circonstances exceptionnelles – guerre ou révolution – et 31 abolitionnistes de fait – qui n'ont plus procédé à d'exécutions depuis au moins 10 ans). Et, bon an mal an, 1500 hommes et femmes sont exécutés chaque année.

Il reste du chemin.

Luttons,
Patrick Henry



PROJETS DU BARREAU FINLANDAIS EN 2019

Le barreau finlandais a créé trois groupes de travail pour préparer la profession et le barreau aux défis qui les attendent.

Premièrement, nous estimons que le nombre d'avocates au barreau finlandais (30 %) est trop faible. Nous savons déjà que les jeunes avocates quittent la profession, principalement en raison des difficultés et des obstacles à l'équilibre entre la vie professionnelle et familiale. Un des groupes de travail tente de trouver un moyen de communiquer aux jeunes avocats (hommes et femmes), aux cabinets d'avocats et aux futurs avocats qu'il est non seulement d'une importance vitale mais également possible d'atteindre un équilibre entre travail et vie personnelle dans la profession d'avocat. Un changement de pratique est nécessaire, et surtout un changement d'attitude dans la profession. Les avocates devraient également être encouragées à devenir associées des cabinets et à entreprendre, ce qui leur permettrait d'avoir des horaires de travail plus flexibles.

Deuxièmement, le barreau veut examiner si ses règles et sa réglementation sont toujours totalement valables. Sommes-nous en train de surréglementer ? Toutes nos règles sont-elles encore nécessaires et devons-nous les mettre à jour pour être mieux protégés à l'avenir ? Le barreau ne veut pas bloquer les innovations dans les possibilités de fournir des services juridiques. Bien au contraire, nous les recherchons, par exemple en combinant l'intelligence artificielle et l'innovation juridique des petits cabinets d'avocats. Nous devons dès lors avoir un œil critique devant notre ensemble de règles afin d'évaluer quelles règles sont encore essentielles et valides et lesquelles ne le sont plus.

Enfin, nos membres souffrent de plus en plus de stress, et éprouvent des difficultés à conserver une charge de travail raisonnable. Lorsqu'ils sont seuls aux prises avec ces problèmes, ils ont besoin de davantage d'aide pour pouvoir rester en bonne santé et rester aptes au travail. Le barreau a mis sur pied un groupe de travail pour trouver des moyens d'aider ses membres, en particulier les avocats exerçant seuls, mais aussi les jeunes avocats ayant des problèmes d'équilibre entre le travail et leur vie privée, pour trouver des outils afin qu'ils restent en capacité de travailler. Les barreaux locaux et les confrères ont un rôle crucial à jouer pour reconnaître quand un collègue a besoin d'aide et lui conseiller d'obtenir une aide professionnelle.

Tous ces groupes de travail présenteront leurs conclusions fin 2019.

Minna Melender
Secrétaire générale du barreau finlandais

ADVOKATSAMFUNDET FÊTE SON CENTENAIRE

En 2019, le barreau danois (*Advokatsamfundet*) célèbre son centième anniversaire. *Advokatsamfundet* a été fondé en 1919 à l'initiative de l'avocat de la Cour suprême Otto Liebe, à la suite d'une vaste réforme judiciaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1919. Ce n'est qu'avec cette réforme que le principe de la tripartition du pouvoir (tel qu'énoncé dans la loi constitutionnelle de 1949) a été appliqué. *Advokatsamfundet* comprend des avocats titulaires du titre danois d'*advokat* autorisés à exercer le droit au Danemark, au Groenland, aux îles Féroé ou à l'étranger. L'inscription à *Advokatsamfundet* est obligatoire, et l'organisation compte aujourd'hui environ 6 500 membres. Les objets pour lesquels *Advokatsamfundet* est établi sont :

- » préserver l'indépendance et l'intégrité des avocats ;
- » assurer le respect des devoirs et obligations des avocats ;
- » assurer la compétence professionnelle des avocats ;
- » œuvrer au bénéfice de l'état de droit au Danemark.

Cet anniversaire sera célébré tout au long de l'année 2019. Le 24 mai 2019 sera organisé un séminaire avec des intervenants nationaux et internationaux de premier plan et, le soir, un grand gala aura lieu à l'Opéra royal de Copenhague.

Advokatsamfundet publiera également un livre présentant dix avocats, anciens et en exercice. L'ouvrage, qui sera publié par la plus grande maison d'édition danoise, Gyldendal, se concentrera principalement sur l'interaction entre les avocats danois et l'évolution de la société danoise au cours des 100 dernières années. Le livre est le fruit des recherches approfondies d'un historien et ancien rédacteur en chef d'un grand journal national. Il reprend des conversations inspirantes, des portraits provocateurs et des réflexions profondes : une lecture intéressante pour toutes les personnes intéressées par l'évolution de la société danoise au cours des 100 dernières années. *Advokatsamfundet* accueillera le comité permanent du CCBE à Copenhague en septembre 2019.

JOURNÉE DE L'AVOCAT EN DANGER

Le 24 janvier 2019 a marqué la Journée de l'avocat en danger, qui était consacrée cette année à la situation des avocats en Turquie. Cette journée créée en 2010 est organisée conjointement par l'Association des avocats démocrates européens (AED-EDL), l'Association européenne des juristes pour la démocratie (ELDH) et la fondation « La Journée de l'avocat en danger ». À cette occasion, le CCBE ainsi que d'autres associations d'avocats et de barreaux se sont rassemblés devant le consulat de Turquie à Bruxelles afin de soutenir les avocats turcs. Des rassemblements similaires ont été organisés dans 22 pays dans le monde. Ce fut également l'occasion de transmettre au consulat une lettre, conjointement signée par plusieurs organisations, demandant que des mesures soient prises pour que les avocats en Turquie puissent exercer leur activité professionnelle sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue. Depuis le coup d'État manqué de 2016, plus de 1 500 avocats turcs ont été poursuivis, plus de 590 ont été arrêtés et plus de 200 ont été condamnés.



ÉVÉNEMENTS À VENIR

28/02/2019	Comité permanent du CCBE à Vienne
28/02/2019 – 02/03/2019	4 ^e Conférence des présidents à Vienne
29/03/2019	Comité permanent à Rome

